

COMMUNE DE TAGSDORF

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 à 20H00

Date de la convocation : 18 novembre 2024

En fonction : 11 Sous la présidence de Mme Madeleine GOETZ, Maire

Présents : 11 M. Richard VONAU adjoint unique, M. René DANESI, M. René BOULANGER, Mme Valentine FELLET, M. Quentin GALTIE, Mme Laetitia KOENIG, M. Louis FRISCHINGER, M. Alexandre OTT, Mme Christelle OTT, M. Vincent WIRTH.

Secrétaire de séance et ordre du jour

Le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Frédérique Goepfert, secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal approuve la proposition du maire d'ajouter à l'ordre du jour la délibération n°2024-53 demandée par le juge du livre foncier.

POINT I ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 à l'unanimité des membres présents.

POINT II VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL DU DORFMATTENWEG A L'ENTREPRISE BAYKOS (2024-52)

Le maire rappelle que :

1. Un certificat d'urbanisme positif a été délivré le 17 septembre 2024 pour le terrain communal du Dorfmattenweg. Ce certificat d'urbanisme n'est positif que pour une activité économique bien précise.
2. Par sa délibération n°2024-49 du 30 septembre 2024, le Conseil municipal a « pris acte que le terrain communal situé section 4 n°67 et section 1 n°99, a

perdu sa destination sportive et qu'il peut donc lui affecter une autre destination ».

3. Le gérant de l'entreprise candidate à l'acquisition du terrain a été auditionné en commissions réunies le 21 octobre 2024 « afin qu'il précise la nature de son activité et son impact sur l'intimité du voisinage ».
4. En ce qui concerne l'activité, il s'agit de transférer un atelier de charpente et de menuiserie, qui est à l'étroit et installé au bord de la RD419 sur le ban de Wittersdorf. L'entreprise BAYKOS emploie actuellement 5 salariés et envisage de créer 2 postes.
5. En ce qui concerne le bruit, le gérant a précisé qu'il ne travaille normalement que du lundi au vendredi inclus. Les conseillers ont reçu la copie du courriel envoyé le 17 octobre 2024 « par la fédération du bâtiment du Haut-Rhin, relatif au bruit émis par les véhicules et les machines de l'entreprise et le respect du code de la santé publique ».

Le maire rappelle que l'activité de l'entreprise n'augmentera que modérément le trafic actuel dans la rue du Dorfmatte Weg, par laquelle on accède à la benne des déchets verts, au skate park, à l'aire de jeux pour enfants, au terrain de pétanque, au stade de football et aux cultures agricoles. C'est pourquoi la rue est sécurisée par 2 dos d'âne et un éclairage public sur toute sa longueur. Une vidéo protection est en cours de mise en place.

Le maire estime que si l'on s'oppose aujourd'hui à l'implantation de l'entreprise au nom de la sécurité dans la rue et le bruit pour le voisinage, on doit logiquement s'opposer à la réservation, dans cette même rue, du terrain pour l'implantation de la salle communale. Car celle-ci produira bien plus de circulation et de bruit.

Le maire informe le conseil qu'elle a rencontré le gérant de l'entreprise le 15 novembre 2024. Il en résulte :

- Une demande d'achat de l'ordre de 40 ares. Pour mémoire la surface totale du terrain est de 70,63 ares.
- Que le prix de vente est fixé à 100 000 euros.
Pour mémoire, le service des Domaines ne donne plus son avis en dessous de 180 000 euros.
Pour mémoire, le total des impôts fonciers sur le bâti et sur le non bâti, à payer par les contribuables de Tagsdorf en 2024 est de 97 321 €.
- Que l'atelier et le hangar de stockage prévus auront une longueur de 32 m, une largeur respectivement de 13 m et 15 m, une hauteur de 6 m à l'égout et de 9 m au faitage.
- Que les 2 bâtiments seront intégrés dans le site en étant peints en vert foncé, voire recouverts d'un bardage en bois.

- Que les 2 bâtiments seront construits sur une plateforme remblayée de 80 cm de hauteur, ce qui les mettra à l'abri des inondations éventuelles.

Enfin le maire informe que le vote sur la délibération proposée aura lieu à bulletin secret, avec passage dans l'isoloir.

Le maire précise que si la délibération proposée est adoptée, le Conseil municipal devra délibérer ultérieurement pour la vente d'un terrain bien délimité par le géomètre et numéroté par le cadastre.

Le Maire donne la parole aux membres du conseil, pour d'éventuelles explications de vote.

Sur ce, le maire donne lecture de la délibération proposée :

« Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de vendre à l'entreprise BAYKOS un terrain de l'ordre de 40 ares, à délimiter par le géomètre en partant de la limite EST de la parcelle communale section 4 n° 67.
- Fixe le prix de vente forfaitairement à cent milles euros et rappelle que la taxe d'aménagement est au taux de 5 %.
- Charge le cabinet AGE de procéder au démembrement et cela aux frais de la commune ».

Le vote est fait à bulletin secret. Le dépouillement donne 6 voix contre et 5 voix pour. Le Conseil municipal n'adopte pas les termes de la délibération proposée.

POINT III Inscription de parcelles communales au Livre foncier (2024-53)

En application de la délibération 2024-45 du 30 septembre 2024, le cabinet AGE a établi six procès-verbaux d'arpentage pour la réunion de parcelles communales.

Il est apparu que des parcelles surbâties de très longue date par la commune, n'étaient pas inscrites au Livre foncier.

En conséquence, le Juge du Livre foncier a demandé pour la parcelle section 1 n° 30 (école) et la parcelle section 1 n° 33 (Wachthisla) :

- Un relevé de propriété délivré et certifié par le cadastre
- Une délibération autorisant le déclassement de ces parcelles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le déclassement des parcelles section 1 n° 30 et 33

La séance est levée à 21 heures.

La secrétaire de séance
Frédérique GOEPFERT

Le Maire
Madeleine GOETZ

ORDRE DU JOUR
du Conseil Municipal de Tagsdorf
du 25 novembre 2024 à 20h00 à la mairie-école

- POINT I** **Adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024**
- POINT II** **Vente d'une partie du terrain communal du Dorfmatte Weg à l'entreprise BAYKOS 2024-52)**
- POINT III** **Inscription de parcelles communales au Livre foncier (2024-53)**